

Concours photo 2019

« La terre des 2 caps un territoire à vivre et à partager »

Organisé par la Communauté de communes de La terre des 2 caps, en partenariat avec l'association 2CapsPhotos

1- Objet et date du concours

La Communauté de communes de La terre des 2 caps, sise Le Cardo – Marquise, organise un concours photo libre et gratuit, du 29 avril au 31 juillet 2019.

Le concours sera suivi par l'exposition des œuvres lauréates à CAPland – Le Cardo – Marquise.

2- Thématique

Le concours photographique portera sur le thème «La terre des 2 caps un territoire à vivre et à partager».

3- Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, photographes amateurs, à l'exception des membres du jury et de leurs familles, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration du présent concours. Une seule participation par personne est admise.

La photo doit avoir été prise sur l'une des 21 communes qui constituent La terre des 2 caps (Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Beuvrequen, Ferques, Havelinghen, Landrethun-Le-Nord, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Maninghen-Henne, Marquise, Offrethun, Réty, Rinxent, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wacquiringhen, Wierre Effroy, Wissant) – et respecter le thème.

Les photos doivent être optimisées pour les formats d'impression suivants :

80 cm x 60 cm soit minimum 2 400px x 1 800px*^{li} de préférence 4 800px x 3 600px
120 cm x 80 cm soit minimum 3 600px x 2 400px de préférence 7 200px x 4 800px
50 cm x 70 cm soit minimum 1 500px x 2 100px de préférence 2 100px x 4 200px
100 cm x 50 cm soit minimum 3 000px x 1 500px de préférence 6 000px x 3 000px

L'envoi de la photo se fera via une plateforme spécialisée dans l'envoi de gros fichiers (Wetransfer, grosfichiers.com, wesend,...) à l'adresse suivante : l.adams@terredes2caps.com ou via support USB sous enveloppe adressée à M. le Président de la communauté de communes de La terre des 2 caps – Le Cardo – 62250 MARQUISE (celui-ci pourra être récupéré sur simple demande envoyée à l'adresse mail ci-dessus)

Le fichier devra être nommé sous la forme : nom-prénom.

Chaque participant devra spécifier les informations ci-dessous :

✓ Nom – Prénom

- ✓ Adresse
- ✓ Téléphone
- ✓ E-mail
- ✓ Nom de la photo
- ✓ Date et lieu de la prise de vue (photo prise en 2018/2019)
- ✓ Explication de quelques lignes

4- Jury et critères de sélection

Un jury composé de 3 membres organisateurs, présélectionnera 50 photos.

Un 2nd jury, composé de Monsieur Bouclet, Président de la Communauté de communes de La terre des 2 caps, Maire de Saint Inglevert et Président de la commission « Communication, Culture, Patrimoine » ; de Monsieur Sarpaux, Maire d'Audinghen et Président de la commission « Tourisme » ; ainsi que de 2 membres de l'association 2CapsPhotos, se réunira pour sélectionner les 5 photos lauréates.

Le jury notera les clichés selon les 4 critères suivants : Respect du sujet / Qualité artistique / Qualité technique / Originalité de l'œuvre.

5- Annonces des résultats et prix

L'annonce des résultats se fera pas mail, le 28 août, pour les 50 photos sélectionnées pour faire partie de l'exposition prévue à CAPland. Les 5 lauréats verront également leur résultat notifié sur les canaux de communication de l'organisateur.

Les photographes des 5 œuvres ayant obtenu les meilleures notations recevront un prix.

1^{er} prix : Un panier garni de produits du territoire d'une valeur de 50€, ainsi qu'un Pass Forme à Capoolco, d'une valeur de 52.50€

2^e prix : Un panier garni de produits du territoire d'une valeur de 30€, ainsi qu'un Pass Forme à Capoolco, d'une valeur de 52.50€

3^e prix : Un panier garni de produits du territoire d'une valeur de 20€, ainsi qu'un Pass Forme à Capoolco, d'une valeur de 52.50€

4^e & 5^e prix : Un abonnement piscine à Capoolco, « Chrono pass 60 » d'une valeur de 32.60€

Du 1^e au 5^e prix : 2 entrées jumelées pour CAPland et la Forteresse de Mimoyecques

6- Exposition des œuvres

Les 50 œuvres les mieux notées seront imprimées sur divers supports.

Ces clichés seront visibles à CAPland du 17 au 28 septembre dans la salle des expositions temporaires, qui est accessible au public gratuitement et librement selon les horaires d'ouverture habituels soit du mardi au samedi de 14h à 17h.

Suite à cette exposition, les clichés seront installés, de manière permanente, dans les locaux de la communauté de communes de La terre des 2 caps.

7- Droit à l'image, droit d'auteur, responsabilités

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les éventuelles autorisations nécessaires à sa diffusion (droit à l'image) ; celles-ci pourront lui être réclamées par l'organisateur.

En cas de force majeure l'organisateur se réserve le droit de ne pas faire concourir une photo, de modifier le présent règlement, de reporter, ou d'annuler le concours.

Les 50 lauréats du concours autorisent l'organisateur à utiliser leur cliché pour aider à la promotion du territoire, pour une durée de 5 ans, avec signalement du Crédit photo.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.ⁱⁱ

ⁱ Pixels

ⁱⁱ Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en nous contactant à l'adresse mail L.adams@terredes2caps.com